

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 217

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Ballard, M. Guibert, M. Jolly, Mme Griseti, Mme Ménaché, M. Bovet,
Mme Levavasseur, M. Rambaud, M. Mauvieux, Mme Rimbert, Mme Dogor-Such, M. Fouquart,
Mme Auzanot, Mme Blanc, Mme Joubert, M. Le Bourgeois, M. Giletti, Mme Laporte, M. Allegret-
Pilot, M. Dufosset, M. de Lépinay, M. Lioret, M. Markowsky, Mme Bamana, M. Beaurein,
Mme Florence Goulet, Mme Delannoy, M. Tonussi, M. Golliot, M. Villedieu, Mme Pollet,
Mme Robert-Dehault, M. Bentz, M. Casterman, Mme Sicard, M. Monnier, Mme Barèges,
Mme Bordes, M. Meurin, M. Blairy, Mme Hamelet, Mme Lechanteux, Mme Colombier,
M. Christian Girard, Mme Mélin, Mme Roy, M. Vos, M. Michoux et M. Gery

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, après le mot :

« et »

insérer les mots :

« l'ensemble des étapes de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'acte de recourir à l'euthanasie ou au suicide assisté n'est pas anodin. Il implique différentes parties, de l'équipe médicale à la personne concernée en passant par son entourage. Cette procédure ne peut être considérée pour la seule finalité qu'elle représente aux yeux de la personne, qui entend dans une majorité des cas se défaire de manière imminente d'une souffrance jugée insupportable.

Cette décision, qui peut être mutable en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne, mérite d'être mûrement pesée. Il est nécessaire que cette personne bénéficie d'une explication

exhaustive de la procédure, comprenant les termes exacts de la procédure, jusqu'à l'administration de la substance létale. Par ailleurs, il est important de rappeler que toute personne a droit à une information claire et exhaustive pour éclairer son jugement.